



On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
 16 fr. pour trois mois.  
 31 fr. pour six mois.  
 et 60 fr. pour l'année.  
 hors du dép<sup>t</sup>. du Rhône,  
 1 fr. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 6 AOUT 1830.

Notre courte et mémorable révolution s'achève. La France est toute à la liberté ; sur aucun point du sol le despotisme n'a pu s'arrêter et faire contenance. Il y a peu de jours, la force nationale se révélait par la victoire ; maintenant elle se confirme par la modération. Que de maux prévenus ! Déjà régnent la paix et la concorde au lieu de ces sanglantes persécutions qui s'avançaient sur nos têtes. Ils organisaient leurs cours prévôtales, disaient leurs cachots, préparaient les guillotines ambulantes et nous leur accordons l'indulgence et l'oubli, sacrifiant toutes nos haines sur l'autel de la liberté. Qu'il vienne se plaindre celui qui a été insulté, blessé dans ses droits, sa personne ou ses propriétés ; il trouvera sûreté et garantie comme au temps du calme le plus profond. On ne dirait pas qu'il y a des vaincus, tant on voit peu de ces mouvemens réactionnaires qui suivent les luttes armées. Pourquoi cela ? Encore une fois c'est que nous sommes forts et que nous avons la conscience de notre force.

Amis de la liberté, citoyens de toutes les classes, soyons toujours forts si nous voulons avoir le moyen d'être toujours cléments et généreux. Pour être toujours forts, soyons toujours unis, toujours armés. Nous entendons quelquefois faire cette question : Aurons-nous la guerre étrangère ? Les uns répondent par les dispositions des cabinets, les autres par les conversations des diplomates. Futiles présomptions que tout cela ! les dispositions des cabinets se modifient suivant les circonstances ; les conversations des diplomates sont des assauts de ruses et de mensonges. Nous croyons pouvoir répondre à la question d'après des bases plus certaines : oui nous aurons la guerre si trop confians dans de perfides apparences nous négligeons les moyens de résister à l'aggression la plus formidable ; oui nous aurons la guerre si les gardes nationales ne s'organisent que faiblement et lâchement ; oui, nous aurons la guerre si les milices citoyennes isolées dans chaque ville peuvent à peine, au moment du danger, fournir à l'armée active quelques centaines de mille hommes ; mais non, nous n'aurons pas la guerre si les gardes nationales universellement organisées sur la surface du territoire d'après des bases qui permettent de les concentrer rapidement, peuvent présenter toute la nation sur chaque point du territoire où il plaira à l'ennemi de se présenter. Il faut que non-seulement aucune nation de l'Europe, il faut que toutes les nations de l'Europe liguées ensemble ne puissent espérer d'entamer la France. Si notre destinée peut être jouée aux chances d'une ou deux batailles, certes personne ne répondra qu'il ne passera pas à la tête d'un monarque de nous mettre à cette épreuve. Mais disposons-nous de façon à ce que notre liberté ne dépende pas d'un Waterloo et nous pourrons répondre que cette imposante attitude fera plus, pour le maintien de la paix, que tous les ressorts diplomatiques qu'on fera jouer.

Ne craignons donc pas de prolonger ce beau mouvement qui éclate à la fois sur tous les points de la France. Le maintien de l'ordre et la protection des propriétés sont, sans doute, l'un des buts de la garde nationale, mais il n'en sont pas le but unique. Autrement, il n'aurait pas été nécessaire de nous armer. Les ordonnances du 25 juillet n'attaquaient pas nos propriétés privées ; elles n'attendaient qu'à nos droits politiques. Ce sont donc ceux-ci que nous avons voulu défendre. C'est pour la

liberté, en un mot, que chaque commune est en armes. Et elle y restera tant que la liberté sera menacée.

Mais comment la liberté était-elle menacée alors ? comment peut-elle l'être maintenant ? au 25 juillet, c'était le pouvoir qui se constituait tyrannie, et, pour repousser ses attaques, nous avons été obligés de nous constituer en insurrection défensive. Aujourd'hui l'état des choses n'est plus le même. Le pouvoir tyrannique est tombé ; à sa place nous avons vu s'établir, appelé par nos vœux, un pouvoir conservateur. Ainsi, nous sommes en paix avec le pouvoir ; nous ne sommes plus en insurrection. Au contraire, c'est au nom et dans l'intérêt de la liberté que nous défendons le pouvoir établi, soit contre une faction intérieure qui voudrait le détruire, soit contre les attaques du dehors, qui, en le menaçant, feraient la guerre à notre propre indépendance. Mais cette nécessité n'est pas moins grande ; nous n'avons pas repoussé le joug des ministres de Charles X, pour le recevoir des mains de Metternich ou de Wellington. Ainsi soyons, si nous voulons être conséquens avec nous-mêmes, plus que jamais prêts à lutter contre toute attaque ou pour mieux dire, faisons que personne ne conçoive l'envie de se prendre avec la grande nation, et pour cela que la France se montre prête à être héroïque comme Paris.

M. Prunelle, maire de Lyon, a été installé aujourd'hui dans ses fonctions. Après une éloquente allocution adressée à ce fonctionnaire au nom de la Commission provisoire par M. Gilibert, allocution que nous regrettons de ne pas être à même de transcrire ici, M. Prunelle a répondu par le discours suivant :

Chers concitoyens,

L'attentat du 25 juillet a soulevé toute la France, et ; pour la première fois peut-être, une insurrection a été légale. Cette insurrection était commandée par la loi qui avait remis la défense de la Charte aux gardes nationales du royaume, c'est-à-dire à toute une nation libre. Ces devoirs, que vous imposait la loi, vous les avez énergiquement accomplis pendant les glorieuses journées qui viennent de s'écouler ; vous vous êtes montrés en tout dignes de vos pères, et par ce mot seul, vous êtes assez loués !

C'est dans ces graves circonstances que votre confiance m'arrache, contre toute mes convenances, aux occupations ordinaires de ma vie, en m'élevant à présider votre administration municipale. Cette confiance, j'ose dire que je la dois à mon amour pour l'ordre, à un respect de la loi qui ne m'a pas abandonné, même dans les instans les plus critiques. Ma tâche serait facile, si elle ne s'agissait que d'assurer le maintien du bon ordre dans une population qui vient de se conduire avec une prudence, avec une sagesse dont l'histoire des révolutions n'offre pas d'exemple. *Respect aux personnes, respect aux propriétés, respect aux consciences, pardon aux vaincus* : telle a été votre devise dans ces momens difficiles : telle sera constamment la mienne.

Dans quelques jours, je l'espère, le pénible fardeau que vous m'avez imposé, pèsera sur un autre que moi : jusque là, je compte, pour m'aider à le porter, sur le patriotisme de cette imposante cité, et sur la coopération de tous les amis de la paix et de la tranquillité publique ; j'userai surtout des conseils de mes courageux collègues dans la Commission de la garde nationale ; et, en attendant que les pouvoirs constitués de l'Etat aient définitivement réglé notre sort à venir, crions ensemble :

Vive la France ! vive la Liberté !  
 6 août 1830.

Le maire provisoire de la ville de Lyon,  
 PRUNELLE.

M. Paulze d'Ivoy, nommé préfet du département du Rhône par le Lieutenant-Général du royaume, a, au moment de sa nomination, pris sur-le-

champ la poste pour Lyon, où il a dû arriver ce soir. Le nouveau préfet est gendre de l'honorable général Lapoype, ancien député constitutionnel de l'arrondissement de Villefranche, et que depuis nous avons vu l'objet de si brutales persécutions de la part du gouvernement de la restauration.

— On assure que S. A. R. le lieutenant-général du royaume va révoquer toutes les mesures qui tiennent encore des Français éloignés du territoire, et notamment celle qui exile les membres de la famille de Napoléon. Dans ce cas, M. gr. archevêque Fesch viendra reprendre l'administration de notre diocèse, actuellement usurpée par M. de Pins.

— Sur la présentation de la Mairie de Lyon, M. le général Bachelu, sentant qu'une police intègre, mais vigoureuse, est une garantie pour le maintien de l'ordre, a nommé M. Rousset, ancien commissaire de la police de sûreté de Lyon, commissaire-général de la police du département du Rhône.

MM. les commissaires de police Desgalleries, Séon, Berthoud, Sorbier et Guyot, seront remplacés.

— Une lettre particulière, datée de Tours, le 2 de ce mois, annonce que l'ex-ministre Peyronnet y a été arrêté le même jour, à midi, par un garde-champêtre, qui, à l'air mystérieux qu'il montrait, l'a soupçonné d'être un incendiaire.

Cet ex-ministre a avoué son nom. Aussitôt qu'on a appris son arrestation, le peuple s'est ameuté et a voulu le lapider ; mais la garde nationale dont les sentimens sont partout les mêmes en France, a sauvé ce prévenu du danger imminent dont il était menacé.

L'ex-ministre avait laissé sa voiture à l'entrée de la ville sous la garde d'un domestique qui, ayant été arrêté, a déclaré être au service de M. Rotschild.

Extrait d'une lettre de Strasbourg.

DU 3 AOUT 1830.

Mercredi dernier le bruit des ordonnances de Paris commença à circuler ; le soir celle sur la presse fut affichée. Jeudi, le *Courrier* du Bas-Rhin ne parut pas ; tout le monde était consterné mais résolu. Vendredi, des bruits sur les événemens de Paris se répandirent et les soldats furent consignés dans leurs casernes. Samedi soir, le peuple, les bourgeois, les militaires, se portèrent en foule sur le *Brogie*, pour attendre l'arrivée du courrier de Paris, qui déjà la veille ne portait plus les fleurs-de-lys. Il n'arriva que le *Dimanche* matin ; fermentation générale ; l'artillerie se déclara aussitôt pour les bourgeois ; la troupe de ligne suivit son exemple, le préfet, le maire, le général restèrent tranquilles ; les électeurs se rassemblèrent et nos députés, MM. de Turckheim, Saglio, Rudler, partirent dans l'après-midi. Vers le soir, une bande de jeunes gens parcourut les rues en arrachant les insignes royaux ; déjà la veille, après un examen de bacheliers, les étudiants de l'Académie avaient renversé le buste du roi. Les soldats voyaient tout cela avec calme ; le soir même la garde nationale s'organisa. Rien ne put retenir nos étudiants, tous s'enrôlèrent. *Lundi matin*, tout était tranquille, le soir les bourgeois et les soldats prirent la cocarde tricolore, et le drapeau aux trois couleurs flottait sur la cathédrale ; l'artillerie tira des coups de canon en signe de réjouissance.

Dans tous ces événemens personne n'a été blessé, ni même insulté ; tout le monde est dans l'enthousiasme ; tout le monde est prêt à marcher si l'ennemi devait s'approcher de nos frontières. Les nouvelles de la France ont causé une vive joie dans

l'Allemagne, et l'on ne se laisse pas de vanter le courage des Français.

Tout s'est passé à Colmar comme ici; Mulhouse et Cernay, nous ont devancés en arborant avant nous le drapeau tricolore.

*Extrait d'une autre lettre de la même date.*

Dimanche soir, les rassemblements étant devenus très-nombreux, des citoyens notables de notre ville se rendirent à l'arsenal, avec la permission du préfet et du général pour y prendre des fusils. Leur exemple fut suivi avec enthousiasme.

La garde nationale doit être forte de 4000 hommes. deux mille fusils viennent d'être expédiés, aujourd'hui même, dans le Haut-Rhin. L'artillerie est occupée à garnir de canons les batteries et les remparts.

PARIS, 4 AOÛT 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On a fait sagement d'appuyer hier, par l'approche de 20,000 volontaires (6,000 seulement avaient été demandés), les négociations qu'on poursuivait pour amener l'ex-roi à quitter volontairement le royaume avec sa famille. Ce n'est qu'à dix heures du soir, quand l'avant-garde de l'armée parisienne touchait déjà ses avant-postes, que le comte d'Artois a consenti à tenir les offres qu'il avait faites le premier. Voici le texte de la lettre qui a fait, ce matin, connaître sa détermination au lieutenant-général du royaume.

Rambouillet, 3 août, 10 heures du soir.

« C'est avec bonheur que nous vous annonçons le succès de notre mission. Le roi se détermine à partir avec toute sa famille. Nous vous apporterons avec la plus grande exactitude tous les détails, tous les incidents de ce voyage. Puisse-t-il se terminer heureusement. Nous suivons la route de Cherbourg. Nous partons dans une demi-heure. Toutes les troupes sont dirigées sur Epernon, et demain matin on déterminera quelles sont celles qui suivront définitivement le roi.

» Nous sommes, etc.

» DE SCHONEN, M<sup>l</sup> MAISON, ODILLON-BARROT. »

On a vu en effet, cette nuit, la cour déchuée entrer à Epernon avec environ deux mille hommes de troupes et douze ou quinze pièces de canon. La route d'Epernon à Paris est d'ailleurs couverte de déserteurs royaux de toutes armes.

Ce matin, la dernière ligne de Suisses qui a quitté Rambouillet, a fait, par habitude, feu sur les gardes nationaux parisiens, et s'est immédiatement retirée. Ce feu nous a coûté quatre ou cinq morts et quelques blessés.

— Nous annonçons avec regret qu'un grand nombre des malheureux blessés pour la cause de la liberté, succombe dans les hôpitaux ou les ambulances. L'excessive chaleur est la première cause de cette mortalité.

— Nous savons d'une manière positive que le duc de Raguse a dit aux ministres assemblés dans la journée du 30, qu'il ne fallait pas espérer qu'une armée quelle qu'elle fût, vint jamais à bout de la population de Paris, dans l'état d'exaltation où elle se trouvait; que Sarragosse même n'avait point offert l'exemple d'autant d'héroïsme.

— Ce n'est point à Paris comme nous l'avons dit, mais à Tours, que M. de Peyronnet a été arrêté.

M. de Latil, rentré à Paris, dont déjà une fois il s'était sauvé, a été saisi ce matin, au moment où dans sa voiture il allait franchir la barrière de Clichy.

— M. de Polignac a eu avec son père une vive altercation, dans laquelle chacun d'eux s'est vivement reproché d'être l'auteur de leur malheur commun. A la suite de cette querelle, le noble *bâtard* s'est retiré à Bruxelles.

5 heures 1/4. En ce moment, le duc d'Orléans, le duc de Chartres, à la tête du 1<sup>er</sup> régiment de hussards mêlé à la garde nationale Rouennaise, passent sur les Boulevards aux acclamations d'une foule immense.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 4 août.

(PRÉSIDENCE DE M. LABBEY DE POMPIÈRES.)

A midi M. le président d'âge occupe le fauteuil, les secrétaires provisoires sont aussi à leurs places; on ne compte pas

dans la salle plus de cent membres, mais ce nombre s'accroît successivement, et vers midi et demi, il s'élève à environ 150. Les membres de la droite ne sont guère plus de 20.

M. le président tire au sort les noms des députés qui seront répartis en neuf bureaux; il annonce que les quatre premiers seront composés de 48 membres, et les cinq derniers de 47 seulement.

Pendant l'opération du tirage des bureaux, des groupes animés se forment dans toutes les parties de la salle, dans un de ces groupes nous voyons MM. Benjamin Constant, Dumas et Corcelles; dans un autre, sont MM. de Noailles, Boisbertrand et Royer qui s'entrelient à voix basse; MM. de Murat, Gauthier et Gaëtan de Larochevoucauld, sont réunis au pied de la tribune.

Sur l'escalier qui sépare la gauche du centre gauche, une trentaine de membres prêtent attention à une discussion fort vive qui s'élève entre MM. Bertin Devaux, Pavée de Vandœuvre et Demarçay. Nous entendons les phrases suivantes:

M. Bertin Devaux: La Charte, Messieurs, la Charte! Elle est écrite en caractères de sang dans toutes les rues de Paris.

M. Demarçay: Les Français ont le droit de savoir ce qui se passe, et comment cela se passe.

M. Pavée de Vandœuvre: Il faut la déchéance complète; c'est la déchéance que nous devons prononcer.

MM. de Tracy et Daunou ont repris leurs places sur un banc élevé de l'extrême gauche. M. Berryer, qui porte à la boutonnière le ruban aux trois couleurs, s'assied au premier banc de l'extrême droite et cherche inutilement quelqu'un pour causer, et enfin rencontre M. Persil.

M. de Murat prend place sur la lisière du centre droit voisin du centre gauche. MM. de Martignac, Decaux et Hyde de Neuville se tiennent quelques instans réunis, et se divisent ensuite. MM. de Martignac et Decaux vont au centre droit, M. Hyde de Neuville se place à l'extrême droite, au-dessus de M. Bizien du Lézard.

A une heure moins dix minutes, M. le président annonce que le tirage des bureaux est terminé, et que la composition des bureaux va être affichée dans la salle des Conférences avant une demi-heure, et que les procès-verbaux arrivés seront distribués.

M. Charles Dupin: Je demande la parole (en place, en placé): Il est de la plus haute importance, dans les circonstances actuelles, que la chambre exerce le plus tôt possible son influence sur le bon ordre du pays. Il faut donc que les questions qui tendent à amener sa constitution, se poursuivent avec toute la rapidité compatible avec une entière régularité. J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre de se déclarer en permanence jusqu'à ce que tous les rapports non sujets à contestation, soient faits. Je demande que la chambre se réunisse immédiatement dans les bureaux pour l'examen de toutes les pièces sur lesquelles il n'y aura pas de difficultés, et que l'examen des pièces sujettes à contestation soient confiées à une commission spéciale.

M. Alexis de Noailles: C'est illégal; c'est contraire au règlement.

M. de Corcelles: J'appuie la proposition d'une commission qui examine les pouvoirs contestés.

M. Kératry: J'appuie la proposition de M. Dupin; mais il y manque une condition importante. Je propose que le premier jour on ne rapporte pas les procès-verbaux résultant des difficultés, et que les autres procès-verbaux soient répartis entre les 8 derniers bureaux. De cette manière nous pourrions être constitués dès ce soir.

M. Alexis de Noailles: Cela est illégal et ne ferait que prolonger nos opérations; elles doivent, dans la circonstance grave où nous sommes, être poursuivies avec la plus rigoureuse observation des formes de notre règlement. Chaque bureau doit donc se partager également les procès-verbaux.

M. Etienne: Ce qui importe c'est que la chambre se déclare en permanence jusqu'à la vérification complète des pouvoirs. À gauche: C'est cela. Aux voix! aux voix!

M. Arthur de Labourdonnaye: Que M. Charles Dupin veuille bien expliquer ce qu'il entend par permanence. Veut-on dire par-là que nous pourrions être tenus pendant 8 jours hors de nos domiciles?

M. le président: La chambre est en permanence lorsque la majeure partie de ses membres reste toujours présente. Cela n'empêche pas quelques députés individuellement de s'absenter.

M. Gautier se levant au centre droit: Je demande positivement que la permanence dure jusqu'après la vérification des pouvoirs.

M. Sappey: Des pouvoirs non contestés.

À gauche: Non, non! de tous les pouvoirs indistinctement.

M. le président: Que ceux qui sont d'avis que la chambre demeure en permanence jusqu'à la vérification des pouvoirs veuillent bien se lever.

Toute la chambre se lève sauf quatre ou cinq membres de la droite, au nombre desquels sont MM. Arthur de Labourdonnaye et de Noailles.

Personne ne se lève à la contre-épreuve.

La proposition est adoptée. La chambre se retire dans ses bureaux.

À quatre heures, MM. les députés rentrent dans la salle.

M. le président donne connaissance d'une lettre qui lui annonce que M. de Briquerville étant malade, ne peut se réunir

à ses collègues; ensuite, il invite les rapporteurs des différents bureaux à faire leur rapport.

Sur le rapport de M. Bavoux, MM. Colomb et Amat sont proclamés membres de la chambre.

MM. Destat de Tracy, de Richemont, de Conny, Béraud, des Rondards, élus dans le département de l'Allier, sont proclamés députés.

L'élection de M. Cunin-Gridaine, élu par le département des Ardennes, donne lieu à une légère discussion. Il est admis député.

MM. le général Clausel, Armand d'Abancourt sont proclamés députés des Ardennes.

Il est fait ensuite un rapport sur l'élection de MM. Nicole et Magnan, élus par le département des Basses-Pyrénées. La commission a reçu une protestation qui déclare que le secret des votes n'a pas été observé, et propose l'ajournement de ces députés.

M. Magnan présente quelques observations. (Aux voix l'ajournement.) Voix à gauche: La lecture du procès-verbal.

M. Nicole donne des explications sur la manière dont les élections ont été faites.

M. le Rapporteur persiste à demander l'ajournement qui est prononcé.

MM. St-Blanquat, de Cordet et Daunou sont proclamés députés des Ardennes.

Au départ du courrier, la vérification des pouvoirs continuait.

## EXTRAIT DU MONITEUR.

ORDONNANCES.

Lieutenant-Général du royaume.

NOUS LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC D'ORLÉANS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME,

Sur le rapport du commissaire provisoire au département de la justice, et notre conseil entendu,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Les arrêts, jugemens, mandats de justice, contrats et tous autres actes seront intitulés ainsi qu'il suit, jusqu'à ce qu'une loi ait fixé définitivement la formule exécutoire.

« Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, Lieutenant-Général du royaume, à tous présents et à venir, salut, la cour... ou le tribunal de... a rendu, etc., etc. (Ici copier l'arrêt ou le jugement) Mandons et ordonnons, etc. »

Le commissaire provisoire au département de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au bulletin des lois.

Paris, 3 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Le commissaire provisoire au département de la justice.

DUPONT (de l' Eure.)

— Les ducs de Chartres et de Nemours sont autorisés à prendre à la chambre des pairs, pendant la présente session, le rang et les places qui leur appartiennent.

— M. d'Entraigues est nommé préfet du département d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. le comte de Juigné.

M. de Saint-Didier est nommé préfet du département de l'Aube, en remplacement de M. le comte de Brancas.

M. Feutrier est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. le comte du Bourblanc.

M. Alexandre Joubert est nommé maire d'Angers, en remplacement de M. de Villemerges.

M. Cholet est nommé sous-préfet à Segré (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Arthuys.

M. Raynaud est nommé préfet des Hautes-Alpes, en remplacement de M. de Roussy.

M. Paulze d'Ivoy, ancien préfet, est nommé préfet du Rhône, en remplacement du comte de Brosse.

M. le comte Treillard, ancien préfet, est nommé préfet de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. le comte de Murat.

Paris, le 2 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Le commissaire provisoire au département de l'intérieur, GUIZOT.

— M. Pasquier est nommé chancelier de France. Il présidera la chambre des pairs.

— M. le maréchal Jourdan est chargé provisoirement du ministère des affaires étrangères.

— M. le baron Bignon est nommé commissaire provisoire au département de l'instruction publique.

— M. Tupinier est chargé, par intérim, de l'administration de la marine.

Il travaillera avec M. le commissaire provisoire au département des finances.

— M. Viger, avocat à Nîmes, est nommé procureur-général près la cour royale de Nîmes, en remplacement de M. Guillet.

— Le sieur Mevolhon, substitut démissionnaire au tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), est nommé procureur du roi près le tribunal civil de Niort, en remplacement du sieur Brunet, qui est révoqué.

— L'acte ci-après, portant sur la suscription: « A mon cousin le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume », a été déposé, par ordre de M. le duc d'Orléans, aux archives de la chambre des pairs:

« Rambouillet, 2 août 1830.

Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux

qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

Le Dauphin, qui partage mes sentimens, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du royaume, à faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions ; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de Henri V.

Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangements convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance de sentimens avec lesquels je suis votre affectionné cousin,

CHARLES, LOUIS-ANTOINE.  
(Moniteur.—Edition du soir.)

On parle d'une pièce conçue en ces termes ;

Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent dans la capitale et dans une partie de la France ; comptant, d'ailleurs, sur le sincère attachement de son cousin le duc d'Orléans, le nomme lieutenant-général du royaume.

Le roi ayant jugé convenable de retirer ses ordonnances du 25 juillet, approuve que les chambres se réunissent le 3 août, et il veut espérer qu'elles rétabliront la tranquillité en France.

Le roi attendra ici le retour de la personne chargée de porter à Paris cette déclaration.

Si l'on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille, ou à leur liberté, il se défendra jusqu'à la mort.

Fait à Rambouillet, le 1<sup>er</sup> août 1830.

CHARLES.

Losque cette pièce, datée du 1<sup>er</sup> de ce mois, a été reçue par Mgr. le duc d'Orléans, S. A. R., appelée par le vœu du peuple, exerçait déjà depuis deux jours les fonctions de lieutenant-général du royaume. (Moniteur.)

Le dernier mot d'ordre donné aux troupes par Charles X était *Victoire et Montauban*.

L'ex-ministre de l'intérieur Peyronnet et l'ex-garde-des-seaux Chantelauze ont été, dit-on, arrêtés à Tours.

Dimanche dernier, M. le duc de Bourbon a donné une fête à St-Leu, en réjouissance de la victoire que le peuple vient de remporter.

M. Aguado a versé 5,000 f. dans la caisse municipale. M. le duc de Bourbon, prince de Condé, a envoyé 6,000 f.

Une réunion de pairs, formée de la majorité de ceux qui se trouvent en ce moment à Paris, a eu lieu hier chez M. le duc de Broglie. On assure qu'ils se sont unanimement montrés disposés à concourir de tout leur pouvoir avec M. le duc d'Orléans et avec la chambre des députés à toutes les mesures qu'ils pourront prendre pour consolider la liberté si héroïquement reconquise dans les journées des 27, 28 et 29 juillet.

On assure que M. le lieutenant-général comte Desaix, qui défendit avec tant d'intrépidité nos frontières de l'est en 1814 et 1815, vient d'être appelé au commandement supérieur des départemens de l'Ain, du Jura, du Doubs et de la Drôme.

M. le lieutenant-général baron Teste, l'un de nos officiers-généraux les plus distingués, est appelé au commandement de la 14<sup>e</sup> division militaire à Rouen ; il est parti aujourd'hui à midi pour cette destination.

M. le commissaire-ordonnateur d'Aure, qui a fait en cette qualité la glorieuse campagne d'Egypte sous le général Bonaparte, est nommé directeur de l'administration de la guerre, en remplacement de M. le comte d'Hautpoul, et M. le comte Gentil St-Alphonse, lieutenant-général, a été appelé à la direction du personnel de la guerre dont il avait été chargé en 1819. M. l'intendant militaire Baradère a remplacé comme secrétaire-général du même département M. Dandy, ex-sous-intendant militaire de la brigade suisse de la garde royale, promu au grade d'intendant militaire par M. de Bourmont. On ajoute que M. Mazoyer, sous-intendant militaire, maître des requêtes, chef du bureau de la correspondance générale et du mouvement des troupes au ministère de la guerre, et qui avait suivi le roi à Gand, en 1815, a été remplacé.

Au moment où M. le duc d'Orléans allait sortir de la chambre des députés avec sa famille et le cortège qui les accompagnait, on a arrêté deux individus porteurs d'un drapeau tricolore voilé d'un crêpe noir, et portant pour inscription les mots : *Souveraineté du peuple*. Un de ces hommes, que l'on prétendait armé d'un poignard, s'est sauvé ; l'autre avait sur lui un pistolet non chargé.

M. de Pleinselves, colonel du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la garde, a été amputé hier.

Le duc d'Orléans a reçu hier le prince Paul, frère du roi de Wurtemberg.

— Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses fils et de Mademoiselle d'Orléans, est arrivée hier à Paris dans une voiture omnibus dite Caroline.

— La duchesse d'Orléans et sa belle-sœur ont été hier visiter les blessés qui sont soignés à la Bourse.

— M. le duc de Chartres est arrivé à Paris une demi-heure avant la séance d'ouverture des chambres, accompagné d'un état-major improvisé ; il a suivi de loin le prince son père, mais n'est pas entré à la chambre des députés.

— Le *Belge* donne comme positive la nouvelle de l'arrivée de M. de Polignac à Bruxelles. Ce journal ajoute que le prince est logé à l'hôtel de Bellevue.

#### RAPPORT DES DERNIERS COURRIERS A PARIS.

NANTES. — Départ du 1<sup>er</sup> août 1830, 2 heures de relevé.

Ce courrier, parti de Paris le 30 juillet au matin, est porteur des premières nouvelles officielles du gouvernement provisoire. De Nantes à Paris, son récit se rapporte à celui du courrier de la veille, sauf la rencontre du cortège du roi entre Epernon et Maintenon. Nous reviendrons sur cet objet, mais nous donnerons auparavant quelques détails curieux sur son passage de Paris à Nantes. On se souvient qu'il ne put sortir de Paris et de ses barricades que le 31 juillet à six heures du matin, par l'une des barrières du Nord, ce qui occasionna un long détour. Jusqu'au Mans, rien n'a troublé sa marche ; sur toute la route on connaissait les évènements de Paris. Arrivé au chef-lieu de la Sarthe, le maire l'interroge, le menace de le faire arrêter s'il répand de fausses nouvelles. Mais après s'être bien convaincu de la réalité de son récit, il le laisse se diriger sur Angers. Toute cette ville est sur pied ; le courrier est salué par d'unanimes acclamations ; jamais élan patriotique ne se manifesta d'une manière plus vive. M. Frotier de Bagnoux, préfet de Maine-et-Loire, fait appeler le courrier à son hôtel, et après avoir obtenu quelques renseignemens, il le congédie. De retour à la direction des postes, il trouve la malle ornée de lauriers et de rubans ; la garde nationale sous les armes l'accompagne jusqu'aux portes de la ville, aux cris mille fois répétés de *vive la Charte ! vive la liberté ! vivent les 221 !* Arrivé près de St-Georges, au château de Séran, M. de Séran était sur la route. Sans faire arrêter la voiture, il demande des renseignemens au courrier ; et après un échange de quelques mots, furieux, il veut arracher les lauriers et les rubans qui décorent la voiture. Il a fallu toute la fermeté et tout le courage du courrier pour empêcher le peuple de faire justice de M. de Séran. Avant d'arriver à Nantes, le courrier rencontre un employé de préfecture envoyé au-devant lui pour demander la remise des dépêches. M. Mangin-Lépine (c'est le nom du courrier) refuse d'obtempérer à cet ordre, et malgré ses instances, il ne livre aucun paquet et arrive à la direction. M. Despinois fait appeler ce courrier qui lui confirme ce qu'il craignait d'apprendre. La ville est tranquille, et le drapeau tricolore est arboré. Cette nuit, le même courrier rencontre le roi Charles X, de onze heures à minuit, entre Epernon et Maintenon ; un régiment de chasseurs de la ligne forme son avant-garde, les hussards, les chasseurs, les lanciers et deux compagnies de gardes-du-corps précèdent la voiture. (Il voyage dans un coupé attelé de huit chevaux.) Les voitures de la cour font partie du cortège, ainsi qu'un grand nombre de voitures légères et de chevaux de main. Deux compagnies de gardes viennent après. Le Dauphin, à la tête d'un nombreux Etat-major, marche accompagné des gendarmes des chasses, des gendarmes de Paris, de quatre régimens d'infanterie de la garde, de deux régimens suisses, de quelques pièces d'artillerie légère et d'artillerie à pied ; les dragons forment l'arrière-garde. De Rambouillet à Paris, la route est sûre et tranquille ; mais le mouvement est grand.

MÉZIÈRES. — Départ du 2 août, dix heures du soir.

Le courrier qui rentre aujourd'hui à Paris était parti pour Mézières le 31 juillet, porteur des proclamations du gouvernement provisoire et de celle du lieutenant-général du royaume. A son arrivée à Mézières, il en fait la distribution. Six exemplaires sont remis au directeur des postes, qui, pour les faire afficher, attend les ordres du préfet. Le lendemain, le courrier, ne les voyant point affichés, va trouver le préfet, et l'invite à obtempérer aux ordres du gouvernement ; mais il n'en tient compte ; cependant il ne s'oppose point à la distribution, et les habitans affichent les exemplaires que le courrier leur remet, aux cris de *vive la Charte !* Le 4<sup>e</sup> de ligne, en garnison dans cette ville, seconde le mouvement ; il attend l'ordre de retirer la cocarde blanche et les *grenouilles* ; (c'est ainsi qu'ils nomment les fleurs-de-lys.)

A Charleville, le 1<sup>er</sup> août, illumination générale, les habitans demandent un drapeau venant de Paris ; à défaut, ils invitent le courrier à leur donner les rubans dont il est décoré ; et ils en ornent leur drapeau.

Réthel, Reims, Soissons, et tous les lieux de passage jusqu'à Paris, sont dans la plus parfaite tranquillité ; partout flotte le drapeau aux trois couleurs. Réthel, petite ville, voulait envoyer à Paris une députation de cent hommes.

CALAIS. — Départ du 2 août, dix heures du soir.

Le drapeau tricolore flotte sur le phare : dès le 1<sup>er</sup> au soir, la garde nationale formée par les pompiers est organisée. La garnison, commandée par l'oncle du ministre Polignac, porte encore la cocarde blanche ; elle attend avec impatience l'ordre d'y substituer les couleurs nationales. Le général Auger inspecteur d'infanterie, est dans cette ville ; et, comme les autorités civiles, il s'étonne de la lenteur que le gouvernement provisoire met à lui transmettre des ordres propres à diriger

ses opérations. La côte est surveillée par quelques marins. A Boulogne, plus de 5000 personnes entourent la malle aux cris de *vive la Charte ! vive d'Orléans !* Le drapeau tricolore est arboré. A Abbville, le courrier apprend qu'une colonne de 4,500 hommes d'infanterie devait coucher à Poix, et qu'on venait de lui distribuer 10,000 cartouches. Partie du camp de St-Omer, elle se dirigeait sur Paris ; mais à la nouvelle du mouvement de cette ville, elle rebrousse chemin. Du reste, peu de mouvement, cependant le drapeau tricolore flotte sur l'hôtel-de-ville. A Amiens, garde nationale ; d'Amiens à Paris, route sûre et tranquille.

STRASBOURG. — Départ du 1<sup>er</sup> août à minuit.

A Strasbourg tout est dans le plus grand calme ; les officiers de la garnison font publiquement la lecture des nouvelles de Paris, et font entendre les cris de *vive la Charte ! vive la Liberté !* Jusqu'à Metz tranquillité parfaite. A Metz, le courrier rencontre, montés sur un char, des officiers du génie et d'artillerie portant des branches de chêne et un drapeau tricolore ; musique en tête, ils parcourent la ville aux cris de *vive la Charte ! vivent les Parisiens !* Ils sont accompagnés de quelques élèves de l'école polytechnique ; la joie règne dans toute la ville. Verdun, Châlons-sur-Marne et tout le reste de la route jusqu'à Paris, tout est tranquille ; mais des agitateurs portant l'habit ecclésiastique, répandent dans les campagnes le bruit que les places frontières vont être attaquées par l'étranger, et dans les villes comme dans les villages on court aux armes.

BESANCON. — Départ du 2 août à 6 h. du matin.

Le drapeau tricolore n'est point arboré ; mais le drapeau blanc a disparu ; la statue de Pichegru est renversée aux cris de *vive la Charte !* Les autorités militaires de la garnison ont favorisé ce mouvement. La garde nationale veille à la sûreté des citoyens. Dôle est fort tranquille et gardé par les habitans. A Dijon, le drapeau tricolore est arboré, et les citoyens décorés des trois couleurs ; il en est de même à Châtillon ; à Troyes où le courrier rencontra M. Louis Lebaudy, fils du député de ce nom, qui vient comme envoyé de la ville de Mulhouse, déposer entre les mains du général Lafayette, un drapeau tricolore offert par les habitans de cette ville aux Parisiens ; à Vesoul, le jeune député a été retardé dans sa marche par les habitans, qui le prient d'attendre un second drapeau pour la même destination. Troyes le charge aussi de son offrande aux Parisiens. Provins et tout jusqu'à Paris est fort tranquille, la garde nationale est organisée jusque dans les villages.

TOULOUSE. Départ du 1<sup>er</sup> août minuit.

Aucun tumulte ; cependant plus d'inquiétudes que les jours précédens. A quatre heures du matin, Montauban est tranquille. Caussade et Cahors demandent des nouvelles, mais sont paisibles. A Brives-la-Gaillarde on est en armes ; les bureaux de l'octroi sont au pillage, et tout ce qu'ils renferment est jeté dans la Corrèze ; on cherche les employés pour les y jeter eux-mêmes. Limoges, Argenton, Châteaurenault, Watan, Macé, Vierzon, Orléans, Parthenay, Tours, Angerville, Etampes et Arpajon ont armé leurs habitans, et la tranquillité y règne.

LYON, par la Bourgogne. Départ du 1<sup>er</sup> août à minuit.

Au départ du courrier, la correspondance de Marseille apprend que dans cette ville les cris de *vive le roi absolu* se sont fait entendre, et que le buste de Charles X a été promené par les rues ; mais il fait observer qu'il ne faut rien conclure de cette circonstance, puisque tous les ans à pareil jour la même cérémonie a lieu. Grenoble a formé sa garde nationale, et se dispose à envoyer un renfort à la ville de Lyon. Dans cette seconde ville du royaume, durant la journée du 31 juillet, les chasseurs à cheval et l'infanterie de la garnison, au nombre de 4,000, sont sous les armes. La garde nationale demande la remise des postes de l'Hôtel-de-Ville, de l'Arsenal et de la Poudrière. Le comte de Brosses, préfet du Rhône, négocie et traîne en longueur ; il promet de placer à deux heures de relevé la ville sous la garde des citoyens. La garde nationale fatiguée d'attendre, déclare à six heures que si l'on ne fait retirer les troupes et si l'on n'exécute la remise des postes, elle va commencer le feu ; l'autorité se rend. A Villefranche, Mâcon, Châlons-sur-Saône, Autun, Avallon, Auxerre, Joigny, Sens et Melun, les gardes nationales font le service le plus actif, et la tranquillité règne dans toutes ces villes où flotte le drapeau tricolore.

BORDEAUX, départ du 1<sup>er</sup> août, 10 heures du soir.

Quelques heures avant le départ du courrier les proclamations de Paris sont arrivées à Bordeaux et elles y ont été accueillies avec transport ; le drapeau tricolore devait être arboré le lendemain : la garde nationale occupe tous les postes et la garnison reste dans ses casernes. L'ordre n'est point troublé, la ville présente l'aspect accoutumé. A Angoulême, à Tours, à Poitiers, à Orléans, les couleurs nationales sont portées par tous les habitans, la garde nationale fait le service, et l'ordre est parfait.

LILLE. Départ du 3 à 4 heures du matin.

Le drapeau tricolore flotte partout : la garde nationale occupe conjointement avec la ligne. Les proclamations du gouvernement provisoire et du Lieutenant-Général sont placardées partout. Douay, Cambrai, St-Quentin, Compiègne et Senlis, sont dans la plus parfaite tranquillité et sous la sauve-garde de leurs habitans.

ROUEN. — Départ du 3 août, 6 heures du soir.

L'enthousiasme est le même que les jours précédens ; le peuple se montre soupçonneux et veut qu'on ouvre la malle-poste en présence d'un commissaire de la municipalité. Cette

mesure de précaution qu'on est obligé de lui accorder apporte un retard d'une heure dans la marche du courrier. De Rouen à Paris on rencontre de nombreux détachemens de gardes nationaux et de gardes royaux qui marchent ensemble unis de sentimens et de dévoûment à la cause nationale ; ils se dirigent sur Paris et sont au nombre de mille à douze cents.

#### CLERMONT-FERRAND. Départ du 2 août à midi.

Les nouvelles de ce jour nous reviennent par le courrier qui fut chargé de porter à Clermont la nouvelle de l'établissement du gouvernement provisoire. A son arrivée, le préfet le fait demander, et après un entretien de quelques instans, ce magistrat fait publier la note officielle qui lui est envoyée. Dès le lendemain, la garde nationale est organisée, elle occupe les postes et le drapeau tricolore est arboré sur la préfecture et sur tous les édifices publics. Le général commandant la division, s'est, dit-on, brûlé la cervelle, le régiment sous ses ordres ayant refusé de marcher, même pour dissiper quelques attroupemens. Le colonel a été remplacé par le major, qui de suite a pris le commandement ; aussitôt l'ordre se rétablit, et déjà dans cette ville comme dans beaucoup d'autres, il ne reste plus de trace de la grande révolution qui vient de s'opérer. A Nevers, à Moulins, à Montargis et à Fontainebleau, la tranquillité règne et la population est joyeuse.

#### CAEN. Départ du 3 août, 7 heures du matin.

Nous avons parlé dans le rapport d'hier du coup de main et de la fausse manœuvre au moyen desquels le général s'empara du château : au départ du courrier, il avait remis la place qui maintenant est occupée par la garde nationale, l'ordre un moment troublé, a été aussitôt rétabli. A la Maladrerie, faubourg de Caen, le feu s'est manifesté dans la matinée du 3 août, la troupe de ligne en a bientôt arrêté les progrès, cependant quatre maisons ont été la proie des flammes : on ignore s'il faut attribuer ce fâcheux événement aux incendiaires qui par des crimes voulaient naguère soulever la Normandie. Toutes les villes que le courrier traverse depuis Caen jusqu'à Paris, sont dans la plus parfaite tranquillité.

#### BREST. Départ du 1<sup>er</sup> août à midi.

Le *Messenger des Chambres* vient d'y faire connaître les événemens de Paris : aussitôt la manifestation de la joie devient extrême, on s'arrache ce journal ; des jeunes gens demandent à l'autorité la permission de le faire imprimer, ce qui a été aussitôt exécuté. La distribution s'en fait avec le plus grand calme, on l'alliche, et dans les groupes la lecture en est faite à haute voix. Il est proposé d'ouvrir un état d'inscription à l'effet d'envoyer une légion au secours de la ville de Paris. Chacun brigue l'honneur d'en faire partie. Les marins sont dans l'enthousiasme, et les troupes de ligne n'attendent que le moment de prêter leur secours aux habitans. Le général Avisart commande la place : son aide-de-camp, M. de Corroyer, se rend à Rennes, à l'effet d'y prendre les ordres du général commandant la division. Dans sa conversation avec le courrier il laisse percer ses bonnes intentions encore comprimées par le doute et l'incertitude. A Landernau, les citoyens ont pourvu à leur défense. A Rennes, toute la ville est en armes, le général Bigaré s'est mis à la tête du mouvement, la garnison est unie de sentimens avec les citoyens ; nul désordre, et au reçu de la proclamation, le lieutenant-général fait arborer les glorieuses couleurs de la nation. A Vitry, le drapeau blanc flotte encore sur l'église, des prêtres parcourent les rues. Laval est dans l'ivresse de la joie. Mayenne, fort bien organisée, observe une surveillance très-active. A Alençon, la manifestation des sentimens patriotiques est remarquable. Mortagne est dans la tranquillité. A Verneuil, le courrier rencontre les 300 Alençonnais, qui, ayant appris que tout est fini à Paris, ne savent s'ils doivent retourner sur leurs pas ou continuer leur route. De Verneuil à Paris, la garde nationale occupe tous les postes. Au passage de la maille à Nonancourt, le maire venait de faire arrêter trois grenadiers à cheval de la garde royale qui voulaient vendre leurs montures et leur équipement.

#### SÈVRES, 4 août, 5 heures du matin.

Le courrier reçoit dans sa voiture M. Monicault, élève de l'école polytechnique qui revient de Rambouillet, porteur des diamans de la couronne, et de la nouvelle du départ volontaire de Charles X.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(5427) Par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf juillet mil huit cent trente, enregistré audit lieu le quatre août suivant, Marie Jacquemetton, épouse d'Etienne Thollet, propriétaire et ouvrier maçon, demeurant ensemble à Lyon, rue Vaubecour, n° 24, a été séparée de biens d'avec ledit Etienne Thollet son mari ; elle a été autorisée à faire tel commerce que bon lui semblera ; ses droits dotaux ont été liquidés, etc.

M<sup>e</sup> Ducreux, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf, a été constitué par ladite Marie Jacquemetton, et il a occupé pour elle dans ladite instance en séparation de biens.

Pour extrait ; rédigé en conformité de l'art. 872 du code de procédure civile.

Lyon, le 7 août 1830.

DUCREUX, avoué.

(5428) Suivant un acte passé devant M<sup>e</sup> Rigolet qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le quatre août mil huit cent trente, enregistré le lendemain ;

Il a été formé une société en nom collectif entre Mad. Benoite-Françoise Raphaël, veuve de M. Antoine Boussetot, de-

meurant à Lyon, place des Terreaux, n° 1, et M. Julien Perroteau, garçon tailleur, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 15.

Cette société a pour objet le commerce de marchand-tailleur.

La raison de commerce est *veuve Boussetot et Perroteau*.

Cette société est contractée pour sept ans, à partir du vingt-cinq juillet mil huit cent trente.

La signature sociale sera *veuve Boussetot et Perroteau*. Elle appartiendra à chacun des associés pour s'en servir conjointement ; néanmoins, tous les engagemens, billets et lettres de change ne pourront être souscrits que par les deux associés conjointement.

Le fonds social est de deux mille quatre cents francs. M. Perroteau fournira douze cents francs en espèces ; et Mad. Boussetot pareille somme en la valeur des meubles et ustensiles du magasin et en argent ou marchandises.

(5430)

#### VENTE JUDICIAIRE

D'un petit immeuble, situé à St-Cyr-au-Mont-d'Or, dépendant de la succession du sieur André Valansot.

Cette vente est poursuivie à la diligence du sieur Etienne Valansot, rentier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, tant en son nom, comme héritier sous bénéfice d'inventaire du sieur André Valansot, ci-après qualifié, qu'en qualité de tuteur décerné à Claudine Valansot, enfant mineur, issu du mariage de défunt Maximilien Valansot avec Jeanne Peyronnet ;

De dame Marguerite Robier, seconde épouse et veuve dudit Maximilien Valansot, aide de culture, demeurant en la commune de Collonges, en sa qualité de tutrice légitime de Magdelaine et Pierrette Valansot, enfans issus de leur mariage ;

Du sieur Joseph Valansot, marchand de vin, demeurant à Caluire, cours d'Herbouville, tant en son nom que comme subrogé tuteur de Magdelaine et Pierrette Valansot, plus haut désignées ;

Du sieur Jean-Baptiste Valansot, cabaretier, demeurant à Lyon, quai St-Antoine ;

Du sieur Pierre Sigaud, forgeron, demeurant à Mâcon, et de dame Marie Valansot, son épouse, de lui autorisée ;

Du sieur Pierre Valansot, cultivateur, demeurant au hameau de la Chaux, commune de Collonges, et de dame Claire Valansot, son épouse, de lui autorisée ;

Du sieur Jean-Marie Manissier, cultivateur, demeurant à St-Cyr-au-Mont-d'Or, et de dame Pierrette Valansot, son épouse, de lui autorisée ;

Du sieur Maximilien Valansot, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue Sala ;

Du sieur Georges Desouede, employé à la manufacture de tabac, demeurant aussi à Lyon, rue Sala, et de dame Mariette Valansot son épouse, de lui autorisée.

Tous héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur chef ou par représentation d'André Valansot qui était cultivateur, demeurant à Collonges.

Lesquels constituent pour leur avoué M<sup>e</sup> Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5.

En présence du sieur Simon Mullin, marchand de vin, demeurant à St-Rambert (Ile-Barbe), subrogé tuteur de Claudine Valansot.

L'immeuble à vendre consiste : en une petite maison, cour et jardin clos de mur, situés au hameau de la Chaux, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, confinés, au midi, par le chemin du hameau de la Chaux à St-Cyr ; au nord, par le jardin du sieur Etienne Gaultier ; ils présentent une surface de 8 ares 83 centiares, soit deux tiers de bicherées, estimés. . . . . 1,582 f.

En une petite parcelle de pré complanté de quelques arbres à fruit, situé près de la maison, d'une contenance de 3 ares 2 centiares, ou un quart de bicherée, estimée . . . . . 250 f.

Montant de l'estimation générale . . . . . 1,832 f.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf mai mil huit cent trente, qui prononce l'homologation du rapport de M<sup>e</sup> Bobo, expert commis par un précédent jugement.

Cet immeuble sera vendu aux enchères en un seul lot, au pardessus la somme de dix-huit cent trente-deux francs, montant de l'estimation, et outre les clauses contenues au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi trente-un juillet mil huit cent trente, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin.

L'adjudication définitive sera tranchée le samedi vingt-un août même année, aux lieu et heure ci-dessus désignés.

CABIAS, avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Cabias, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

(5429)

#### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 30, provenant de la succession de Pierre Blanchet.

Adjudication définitive au samedi 14 août 1830.

Cette vente est poursuivie à la requête de sieur Jean-Joseph Blanchet, ouvrier serblantier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 30 ; lequel a constitué M<sup>e</sup> Hardouin, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16 ;

Contre Jean Seguin, bourrelier, demeurant en la commune de Neuville-sur-Saône, et Marguerite Blanchet, son épouse, veuve en premières noces de Jacques Déraud ; lesquels ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Lafont ;

Et contre Anne Ruiton, veuve en premières noces de Pierre Blanchet, et en secondes noces de Pierre Quinet, rentière, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 30 ; laquelle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Deblesson ;

Et en présence de M<sup>e</sup> Paul Charpentier, avocat, demeurant à Lyon, rue St-Jean, reçu partie intervenante ; lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Gouon.

La vente aura lieu en vertu de trois jugemens contradictoires rendus par le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le seize mai, le vingt-sept juin, et le trente-un octobre mil huit cent vingt-neuf.

La maison à vendre est située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 30, dans l'étendue du troisième arrondissement de justice de paix de Lyon, et elle se compose de deux corps de bâtiment dont un prend son entrée et ses jours sur la Grande-Rue et sur la cour, et forme un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, et l'autre, qui prend son entrée par la cour, forme un rez-de-chaussée et un gallet au-dessus. Dans la cour faisant partie de la maison, se trouvent une citerne et une cave voutée.

Cet immeuble est clos au nord, au midi et à l'orient, par des murs qui sont mitoyens : son étendue superficielle, y compris la moitié de l'épaisseur des murs, est de 174 mètres 51 centimètres, et il est confiné, au nord, par la propriété du sieur Piot ; au midi, par celle du sieur Prost ; à l'orient, par celle du sieur Pignol ; et à l'occident, par la Grande-Rue.

Il sera procédé à la vente de cette maison en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la somme de dix mille cinq cents francs, montant de l'estimation qui en a été faite par expert, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges ; en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience du samedi deux janvier mil huit cent trente.

L'adjudication définitive qui avait été indiquée au vingt-trois même mois n'a pu avoir lieu ce jour-là, parce qu'un sieur Jean-François Terra, géomètre, demeurant à Lyon, rue de Sarron, créancier inscrit de Jean-Joseph Blanchet, et de la veuve Quinet, est intervenu et a formé tierce-opposition aux jugemens prédatés, ensuite de laquelle est intervenu jugement contradictoire entre lui et les co-licitans, le vingt-deux juillet mil huit cent trente, qui a ordonné que la maison à vendre était réputée appartenir en entier à Anne Ruiton, veuve Quinet, à la charge par elle de rapporter à la succession de Pierre Blanchet, son premier mari, le prix en capital et intérêts de l'acquisition qui en avait été faite en commun, et à néanmoins ordonné qu'il serait passé outre à la vente de ladite maison par suite des formalités de licitation déjà remplies, à l'effet de quoi l'adjudication définitive a été fixée à l'audience du samedi quatorze août mil huit cent trente, où il y sera procédé à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

Signé HARDOUIN, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

### ANNONCES DIVERSES.

5249-6\*) A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon.

Une maison située à la Guillotière, quartier des Brotteaux, à l'angle du cours Morand et de l'avenue de Saxe, construite en pierre, composée de cinq étages, grandes caves, d'un vaste rez-de-chaussée, entresol et deux étages parquetés et plafonnés, disposée pour habitation bourgeoise, et susceptible de grandes améliorations peu dispendieuses.

Les enchères seront ouvertes au-dessus de 150,000 francs, le mardi dix août mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Quantin, sise à Lyon, quai St-Antoine, n° 11, au premier.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Quantin.

(5431) Plusieurs beaux chevaux de selle à vendre. S'adresser à M. Gay, capitaine de cavalerie, professeur d'équitation, aux Brotteaux, avenue Morand, n° 6.

(5432) A vendre de suite. Deux jolis chevaux de selle, très-bien dressés ; l'un de race arabe, l'autre de race normande ; ces chevaux que l'on peut garantir pour la douceur et toutes les bonnes qualités, seraient très-propres à bien monter la garde nationale à cheval.

A vendre également. Une jeune jument de 5 ans, avec son poulain, très-joli, qui vient de naître.

S'adresser rue St-Dominique, hôtel des Princes, n° 10.

(5433) On demande un jeune homme de 15 à 16 ans pour le commerce. S'adresser au bureau du journal.

### LES

## PAQUEBOTS A VAPEUR

SUR LE RHONE

Recommenceront leur service dimanche 8 août, et continueront leurs départes comme par le passé.

Les JEUDI et DIMANCHE de chaque semaine, à cinq heures du matin, du port de la Chaussée de Perrache.

Bureau : quai de Retz, n° 42.

(5454)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.